

Règles de fonctionnement de groupe de la Maison Pause-Parent

RESPECT :

- CONFIDENTIALITÉ :** S'engager à ne pas dévoiler à l'extérieur, ce qui a été partagé à l'intérieur de La Maison Pause-Parent par les participants et les intervenants.
- NON-JUGEMENT :** Respecter toute personne dans ses valeurs et dans sa différence. Avoir une ouverture face aux autres. Éviter de s'autocritiquer.
- NON-DÉNIGREMENT :** Éviter la critique négative et la contestation non constructive et répétitive.
- RESPECT D'AUTRUI :** Faire preuve de courtoisie et de politesse, dans nos gestes et nos paroles, envers les participants et le personnel de La Maison Pause-Parent.
- ÉCOUTE :** Écouter quand les autres parlent et lever la main pour avoir le droit de parole. Fermer les cellulaires et téléavertisseurs durant les ateliers.
- PARLER EN « JE » :** Utiliser le « JE » lorsque je veux exprimer mon ressenti pour éviter de généraliser et aussi respecter les différences d'opinion de chacun.
- PONCTUALITÉ :** Pour assurer un meilleur déroulement de l'atelier, pour maximiser les apprentissages reçus et pour respecter le groupe dans sa démarche. Téléphoner si vous pensez être en retard ou absent(e). Aviser à l'avance de votre départ hâtif. Si vous êtes en retard de plus de dix (10) minutes, vous pourrez intégrer le groupe au moment de la pause seulement.
- ABSENCE :** Si vous devez vous absenter à une activité pour laquelle vous vous êtes inscrits, vous devez obligatoirement aviser le plus tôt possible l'intervenante et la halte-garderie si votre enfant y est inscrit.
- ASSIDUITÉ :** Trois (3) absences signifient la fin de votre participation à l'atelier ou aux services offerts.
- CONDUITE À SUIVRE :** Respecter les règles spécifiques de chaque atelier.
- SÉCURITÉ :** Tous les enfants présents à la Maison Pause-Parent doivent être en tout temps sous la surveillance de son parent. Il est strictement défendu d'utiliser la porte du côté. Cette porte est une sortie de secours seulement.
- CIGARETTE :** Il vous est demandé de fumer à 9 mètres (27 pieds) de la Maison Pause-Parent. Vous pourrez fumer sur le trottoir municipal en avant de la maison. Nous vous demandons d'éteindre votre cigarette et de

ramener votre mégot dans le cendrier situé près de la porte sur la galerie avant.

- SANTÉ/HYGIÈNE :** Tous les cas de gastro-entérite et de pédiculose (poux) doivent être déclarés auprès du personnel de la Maison Pause-Parent. Dans les cas de gastro-entérite il est demandé de s'absenter temporairement et de réintégrer les activités 48 heures après la disparition des symptômes. Dans les cas de pédiculose vous devez aviser de la présence de poux dans les cheveux de vos enfants ou dans les vôtres. Après un traitement adéquat, une réintégration aux activités sera permise après une vérification concluante de notre part.
- SOLLICITATION :** S'abstenir de solliciter ou de faire de la propagande à la Maison Pause-Parent.

Bris des règles de la Maison Pause-Parent

- PREMIER BRIS :** Premier avertissement verbal de la part du personnel de La Maison Pause-Parent suivi d'une confirmation écrite.
- DEUXIÈME BRIS :** Deuxième avertissement de la part du personnel de La Maison Pause-Parent et remise en question sur la pertinence de poursuivre l'atelier suivi d'une confirmation écrite.
- TROISIÈME BRIS :** Troisième avertissement, exclusion de l'atelier suivi d'une confirmation écrite.

N.B. Pour chaque avertissement, une copie conforme sera remise à la direction.

Critères d'expulsion pour la journée

- 1) Il est strictement interdit de participer aux ateliers sous l'effet de l'alcool ou de la drogue. Si vous devez prendre un médicament qui altère votre comportement, veuillez nous en aviser.
- 2) Tout comportement de violence verbale envers quiconque entraînera l'expulsion pour la journée.
Au bout de trois (3) expulsions, ce sera la fin de la participation.

Critères d'expulsion immédiat et définitif

- 1) Tout comportement de violence physique et /ou d'harcèlement sexuelle envers quiconque entraînera l'expulsion immédiate de la Maison Pause-Parent suivi d'une plainte aux autorités concernés.

EN CAS DE GÉNÉRALISATION DES BRIS, LA SITUATION SERA ÉVALUÉE EN ÉQUIPE, PAR LE PERSONNEL EN PLACE.

Révisé le 7 octobre 2014